

AFFAIRE N° 7. - Paiement d'une somme de 15 000 000 Frs CFA
à la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny - Avance de trésorerie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 AOUT 1970, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de 15 000 000 Frs CFA auprès de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole pour le financement de l'acquisition du terrain appartenant à la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny.

Cependant, notre demande de prêt ne pouvant être prise en considération que dans le courant du 1er trimestre 1971, il en résultera un retard certain dans le paiement de la somme due au propriétaire.

Pour pallier cet inconvénient, je vous propose de procéder à une avance de trésorerie prélevée sur l'emprunt de 252 000 000 Frs CFA consenti par la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains, d'un montant de 15 000 000 Frs CFA, au chapitre 900, article 210 du budget communal.

Lors de l'octroi à la Commune de l'emprunt de 15 000 000 Frs CFA par l'U.C.C.M.A., cette somme sera rattachée au chapitre 900, article 210 du budget communal couvrant ainsi l'avance de trésorerie prélevée sur l'emprunt de la C.A.E.C.L.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.